



INTERNATIONAL NEWS

- **BEI/AFREXIMBANK** : Accord d'un financement de M EUR 300 à l'Afrique par les deux Banques dans l'objectif de favoriser la résilience et le redressement des pays du continent face à la pandémie du Covid-19, d'après la presse économique
- **USA** : Réimposition des droits de douane de 10% sur certains produits canadiens en aluminium afin de protéger l'industrie américaine d'une hausse des importations, d'après la presse internationale
- **ENERGIE** : Record mondial des nouvelles installations d'éoliennes offshore portant le total des installations cumulées à 9,1 gigawatts, d'après un rapport de la GWEC Market Intelligence repris par la presse économique
- **LUFTHANSA** : Reprise de la demande estimée en 2024, d'après la compagnie aérienne dont les revenus ont chuté de 80% au T2 2020, d'après la presse internationale



ECO NEWS

- **CVE** : Réunion du Comité de Veille Economique tenue le jeudi 6 août 2020 ayant abouti à la signature d'un Pacte pour la Relance Economique et l'Emploi et s'articulant autour des objectifs suivants :
 - ✓ Relancer la dynamique économique ;
 - ✓ Sauvegarder et promouvoir l'emploi et préserver la santé des travailleurs ;
 - ✓ Accélérer le processus de formalisation de l'économie ;
 - ✓ Et, promouvoir la gouvernance, selon la presse électronique.

- **FONDS D'INVESTISSEMENT STRATEGIQUE** : Approbation par le Conseil du Gouvernement du projet de décret-Loi relatif à la création d'un compte d'affectation spécial intitulé « Fonds d'Investissement Stratégique » doté d'un montant de MAD 45 Md, selon la presse économique
- **TOURISME** : Signature du contrat-programme 2020-2022 relatif à la relance du secteur en phase post Covid-19
- **CRISE SANITAIRE** : Prolongation de l'état d'urgence jusqu'au 10 septembre 2020
- **CHOMAGE** : Hausse du taux de chômage de 8,1% à 12,3% au T2 2020 comparativement au T2 2019, d'après le HCP



NOUVELLES SECTORIELLES

- **ASSURANCES** : Bond de 41,5% des primes émises au mois de juin 2020, d'après les Statistiques de l'ACAPS



NOUVELLES DE SOCIETES

- **ADM-ONCF** : Un projet de fusion entre l'ONCF et ADM visant un sauvetage des deux entreprises publiques serait en gestation selon la presse économique
- **SWISSPORT MAROC** : La société a décroché un prêt de près de M MAD 200 auprès de deux Banques marocaines, selon la presse économique



Adresse : Tour BMCE, Rond-Point Hassan II, Casablanca - Maroc
Tél: 00 212 5 22 43 01 31 / 00 212 5 22 43 01 23 / 00 212 5 22 43 01 45



Siège : 63, Boulevard Moulay Youssef, Casablanca 20 000 – Maroc
Tél: 00 212 5 22 64 23 00 – Fax: 00 212 522 48 10 07 / 00 212 5 22 48 09 52
RC Casablanca n° 77 971
Autorisation n° 3/26 par l'agrément du Ministère des Finances



Siège : Tour BMCE, Rond Point Hassan II, Casablanca - Maroc
Bureaux : 63, Boulevard Moulay Youssef, Casablanca 20 000 – Maroc
Tél : 00 212 522 42 78 20 - Fax : 00 212 522 27 38 26
RC Casablanca n° 128905

DISCLAIMER

En recevant le présent document, le destinataire accepte de manière ferme et irréfragable d'être lié par les termes et limitations ci-après.

Le présent document a été préparé et diffusé par les entités et affiliées du Groupe Bank of Africa parmi lesquelles, l'ensemble des entités du Groupe BMCE Capital S.A., (ci-après désignées conjointement, le « Groupe Bank of Africa »).

Le présent document ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation de la part du Groupe Bank of Africa, en vue de l'achat ou de la vente du ou des produits qui y sont décrits. Les informations contenues dans le présent document sont communiquées à titre purement indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Elles sont sujettes à des modifications à tout moment et sans préavis, notamment en fonction des fluctuations de marché.

Avant tout investissement dans le produit objet des présentes, le destinataire doit procéder, sans se fonder exclusivement sur les informations qui lui ont été fournies, à sa propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant s'il le juge nécessaire, ses propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Les investisseurs ne doivent pas accorder une confiance excessive à l'égard des informations historiques; les performances passées ne présagent pas des performances futures.

Sous réserve du respect des obligations que la loi met à la charge des entités du Groupe Bank of Africa, le destinataire et / ou les destinataires du présent document, déclarent expressément et irrévocablement que les entités du Groupe Bank of Africa, ne pourront nullement être tenues responsable des conséquences financières ou de tous autres préjudices directs ou indirects de quelque nature que ce soit résultant de l'investissement dans ledit produit ou de l'utilisation quelconque qui sera faite du document. Les entités du Groupe Bank of Africa attirent l'attention du destinataire sur le fait que la valeur de marché des produits peut fluctuer significativement en raison de la volatilité des paramètres de marché et de la valeur des références sous-jacentes. Elle peut, le cas échéant, (i) être nulle et conduire dans cette situation à la perte totale du montant initialement investi, (ii) voire négative (ce qui signifie qu'elle consiste en un montant dû par vous) et conduire à un risque de perte illimitée. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans certaines situations, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Bien que les informations fournies aient été obtenues de sources publiques ou non publiques pouvant être considérées comme fiables, et bien que toutes les précautions raisonnables aient été prises pour préparer ce document, le Groupe Bank of Africa n'atteste et ne garantit explicitement ou implicitement ni son exactitude ni son exhaustivité et n'accepte aucune responsabilité en cas d'inexactitude, d'erreur ou omission, y compris en cas de négligence ou d'imprudence. Les éléments des présents documents relatifs aux données de marché sont fournis sur les bases de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Les chiffres relatifs aux performances et simulations de performances passées ont trait à des périodes antérieures et ne constituent pas un indicateur fiable des résultats futurs.

Le présent document a été préparé à l'intention de son ou de ses destinataires. Il est destiné à leur seul usage interne. Ce document s'adresse à des investisseurs avertis aux risques liés aux marchés financiers. Si un particulier venait à être en possession du présent document, il ne devra pas fonder son éventuelle décision d'investissement uniquement sur la base dudit document et devra consulter ses propres conseillers.

Le produit objet des présentes, peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations spécifiques et / ou nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il vous appartient donc de vous assurer que vous êtes autorisé à investir dans ce produit. En investissant dans ce produit, vous déclarez au Groupe Bank of Africa, que vous êtes dûment autorisé, par votre statut juridique et / ou vos règlements internes, à cette fin et ce, tout au long de la subsistance de votre relation avec l'une quelconque des entités du Groupe Bank of Africa.

Le présent document en ce compris l'ensemble des informations, explications, données, marques, logos, raisons sociales et noms de domaine, etc. sont la propriété exclusive de, ou ont été valablement acquis par, le Groupe Bank of Africa. Il est totalement interdit de copier, modifier, reproduire, republier, distribuer, afficher ou transmettre ce contenu au profit d'une personne de droit privé et/ou de droit public, pour des objectifs lucratifs ou non-lucratifs; et ce indépendamment du support ou du moyen de communication et sans prendre en compte la bonne ou mauvaise foi de la personne réalisant l'une des actions susmentionnées. Ce contenu est pour usage individuel et strictement personnel. Il ne peut servir à une exploitation à objet ou à fin commerciale. Ces interdictions ne peuvent connaître aucune exception, sauf quand les personnes dûment considérées propriétaires des droits de propriété intellectuelle de ce contenu y conviennent. Toute violation de ces règles fait encourir à la personne qui l'a réalisée les sanctions pénales prévues à ce sujet et les poursuites judiciaires nécessaires au rétablissement des droits des auteurs et au dédommagement de ceux-ci. Tout litige concernant les présentes règles relèvera de la compétence des Tribunaux de Casablanca. »